

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

N/Réf. : MNM/ VT / 24-0025

Dossier suivi par : Valérie Taboni

☎ 04 90 16 32 72

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux :
Hors périodes scolaires

*Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée -
Cirulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 23 mai 2024.

ET

D'AUTRE PART,

L'association **La Ligue de L'enseignement**

Représenté(e) par Madame SIRETA Christiane

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture le : 05/02/1927

En qualité de Présidente

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 5 rue Adrien Marcel

Code postal 84095 Ville : AVIGNON CEDEX 9

Téléphone : 04 90 13 38 05

Et Gérée par : Frédérique TROUSSON VOGLER – Directrice

Ligne Directe : 04 90 13 38 12

Portable : 07 79 56 28 61

Courriel : directiongenerale@laligue84.org ou secretariat@laligue84.org

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

La Ligue de l'enseignement sise 5 rue Adrien Marcel - 84095 AVIGNON, a sollicité une nouvelle fois la ville d'Avignon pour pouvoir disposer d'un lieu de spectacle pendant la durée du festival Off de Théâtre d'Avignon. Pour y développer son projet « La cour du Spectateur » **sur le groupe scolaire Persil Pouzaraque**, 3 et 5 place Louis Gastin - 84000 AVIGNON.

Article 1er : MODALITES D'OCCUPATION.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : (préciser le nom et l'adresse de l'école)

MATERNELLE : PERSIL – 3 PLACE LOUIS GASTIN – 84 000 AVIGNON

ELEMENTAIRE : POUZARAQUE – 5 PLACE LOUIS GASTIN – 84 000 AVIGNON

PRIMAIRE :

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE DE :

TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au

TOUS LES MERCREDIS du au

TOUS LES JOURS DE LA PERIODE du au

1) Lors des vacances de :

TOUSSAINT du au

NOËL du au

HIVER du au

PRINTEMPS du au

2) Lors des vacances d'été : Tous les jours durant la période

FESTIVAL D'AVIGNON Du 28/06/2024 Au 23/07/2024

CENTRE DE LOISIRS du au

FORMATION BAFA du au

3) Préciser les jours, dates et horaires souhaités :

JOURS :

DATES :

HORAIRES :

<input checked="" type="checkbox"/> LUNDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> MARDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> MERCREDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> JEUDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> VENDREDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> SAMEDI	du	au	de	à
<input checked="" type="checkbox"/> DIMANCHE	du	au	de	à

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX ET USAGES.

a) La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes (sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux) :

Développer son projet « Cour du spectateur » - lieu de spectacles jeune et tout public ouvert de 9h30 à 20h (relâche les lundis 08 et 15 juillet 2024). Des rencontres et des débats. Des interventions de professionnels de la culture, ouvertes à tous, ainsi que des ateliers animés par des compagnies et associations locales.

Sera également mis en place des actions dans un esprit éco-responsable avec des ateliers autour des arts, sensibilisation à la sauvegarde de l'Environnement, au recyclage à destinations d'enfants de 4 à 12 ans. Ces ateliers à vocation culturelle seront ouverts aux Avignonnais et aux Festivaliers. Un aménagement de la cour sera en œuvre pour permettre le tri des déchets et l'utilisation de produits recyclables.

- A partir du vendredi 28 juin 2024 à partir de 16h30, à la suite de l'accord entre Mesdames les Directrices et La Ligue de l'Enseignement et pour information à madame la DASEN, et jusqu'au mardi 23 juillet inclus, installation du campement des régisseurs et stockage des camions de matériel dans la cour élémentaire Persil. La Ligue de l'Enseignement s'engage à assurer la sécurisation de la cour occupée par l'équipe technique, par tout moyen (et en lien avec l'équipe de l'école).
- A partir du vendredi 28 juin 2024 à 16h30, installation dans l'ensemble des locaux scolaires qui seront occupés de manière continue jusqu'au mardi 23 juillet 2024. Dès le dimanche 30 juin ainsi que le 1^{er} et le 2 juillet 2024, installation de la scène extérieure en sécurisant l'espace et utilisation de la salle de motricité côté maternelle pour stocker du matériel. Le démontage de l'installation et la remise en état des locaux se fera à partir du lundi 22 et mardi 23 juillet 2024 ainsi que l'état des lieux de sortie.
- La Ligue de l'Enseignement sera également présente le mercredi 29 Août 2024 sur l'école afin d'apporter une aide logistique en vue de la rentrée scolaire auprès de la Direction du groupe scolaire.
- Programmation de 18 spectacles jeune et tout public avec 18 compagnies dans les salles de classe du 05/07/2024 au 21/07/2024
- Valorisation du tissu associatif culturel local
- Mise en place de nombreux ateliers créatifs, sportifs et pédagogiques gratuits ou payants
- Un espace « guinguette » bar à sirops et glaces
- Petite restauration (Food Truck)
- Plusieurs journées dédiées à la lecture
- Temps de rencontres et d'échanges
- 2 soirées « évènementielles » les 06 ET 21 juillet 2024 jusqu'à 22 h.

b) L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

c) Désignation des locaux : **L'intégralité du Groupe scolaire Persil Pouzaraque ainsi que les satellites** (sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s)

Ecole élémentaire : POUZARAQUE

Les cours du groupe scolaire C1, C1 bis C2, C3, C4
Les salles 1 et 2 au Rez-de chaussée
Les salles 3 + accès des couloirs
Les salles 4,5,6 et 7 au 1^{er} étage
La salle 8 au Rez-de chaussée + accès des couloirs
Les sanitaires intérieurs et extérieurs

Ecole maternelle : PERSIL

La cour de l'école C4
Le Réfectoire (hors satellite)
La salle 9
Les salles, 10, 11, 12 (dont le dortoir) ALSH
La salle 13 (salle de jeux) comme loges
Les sanitaires intérieurs et extérieurs

- Désignation des locaux : (Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre, et leur situation dans l'école, étage et n° de salle, et en regard de chacun d'entre eux)

EN EXTÉRIEUR

- Cour 1 : Espace détente et restauration
- Cour 1 bis : Espaces compagnies avec installation de tables et de chaises pour les compagnies
- Cour 2 Espace attente du public
- Cour 3 : Espace Scénique extérieur
- Cour 4 : Espace accueil du public
- Sera installé dans les cours de école élémentaire des structures extérieures (décor fixe de spectacle, tables chaises ...)
- L'ensemble des blocs de toilettes extérieures et l'accès au local d'arrivée d'eau de la cour de l'élémentaire.
- Dans la cour d'entrée se tiendront l'accueil billetterie, la buvette (sans alcool) et petites restauration (remorques aménagées et stand hors véhicules motorisés food trucks) l'accueil des différents pôles, coin presse, coin enfants, espace de jeux, coin lire et faire lire avec installation de chaises fauteuils transats.

EN REZ DE CHAUSSEE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Bureau salle n°1 : bureau équipes et compagnies
- Salle de classe n°2 : bureau équipes et compagnies
- Salle 3 : bureau équipes et compagnies
- Le couloir d'entrée du bâtiment pour les effets personnels, stockage de consommation et éléments de décors
- Accès à la « tisanerie » du bâtiment / salle de bain pour le gardien des lieux.
- Le secrétariat pour l'installation d'un coin bureau.
- Accès aux sanitaires intérieurs

EN REZ DE CHAUSSEE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Salle de classe n°6 : Salle de spectacle
Salle de classe n° 7 : Loges compagnies
Salle de classe n° 8 : Stockage matériel / décor compagnies de l'Espace Rosa Park
Sanitaires extérieurs

PREMIER ÉTAGE – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Salle de classe n° 4 : Loges des compagnies
- Salle de classe n°5 : Loges des compagnies
- Salle de classes n°6 et 7 : Loges des compagnies

EN REZ DE CHAUSSEE – ÉCOLE MATERNELLE

- Salle n° 9 Réfectoire : Accueils des rencontres et des Ateliers.
- Salles de classe n° 10,12,16 17 : loges et rangement
- Salle n° 11 : Salle de spectacles
- Salle n°13 : salle de spectacles
- Salle n° 14 : Salle de spectacles
- Salle n° 15 : Salle de spectacles

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités avec le nombre de participants prévus.

Un plan des lieux sera joint à la présente convention.

- Nombre de participants

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement toutes les mesures sanitaires et à ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de 450 participants (simultanément) que validé par la commission de sécurité conformément aux normes de sécurité.

- Descriptif de l'activité

Accueil de spectacles et des festivaliers
Rencontres professionnelles, débats et ateliers
2 soirées « événementielles » les 06 et 21 juillet jusqu'à 22 h.

Divers :

Ouverture d'une buvette : une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du Service des Affaires Générales - Hôtel de Ville - Place de l'Horloge - 84000 AVIGNON - poste : 04 90 80 84 94 - fax : 04 90 80 81 07

Vide-greniers : une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du Service Régie Commerce et Artisanat - Passage de l'Oratoire - 84000 AVIGNON - poste : 04 90 80 81 42 - fax : 04 90 80 81 07

Indiquer le nombre de participants : **variable selon les programmations**

Seront en permanence présents sur site, les personnes des compagnies, une équipe technique de 3 personnes et le personnel de La Ligue 84, 5 salariés ainsi que des volontaires accompagnés de bénévoles de l'association qui auront la charge de l'organisation.

Madame SIRETA, Présidente de la Ligue 84 ainsi que Madame Frédérique TROUSSON-VOGLER, Directrice de la Ligue 84, seront présentes afin d'y assurer la sécurité sur site pendant toutes les ouvertures au public.

A cela s'ajoute tous les festivaliers.

En raison du Plan VIGIPIRATE Niveau Urgence ATTENTAT, des mesures de sécurité supplémentaires devront être mises en place par la Ligue 84.

Contrôles des sacs dès l'entrée

Mises en place d'une procédure de confinement en cas d'urgence (sifflets et mégaphones d'alertes)

ADULTES : ENFANTS :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Article 3 : MODALITES PRATIQUES.

A/ LES CLEFS : (Barrer la mention inutile)

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement :

Pas de mise à disposition de clefs.

Mise à disposition des clefs à :

NOM – Prénom : **Frédérique TROUSSON VOLGLER**

Adresse : 5 rue Adrien Marcel

Code postal : 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 07 79 56 28 61 - 04 90 13 38 05

Courriel : directiongenerale@laligue84.org ou secretariat@laligue84.org

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Département de l'enseignement.

Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.

B/ LE MATERIEL :

Aucun besoin de matériel.

Besoin de matériel déjà dans les locaux scolaires (tables, chaises, ...).

Tables pour les formations et chaises adultes avec bureaux

Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13
Courriel : salma@mairie-avignon.com

C/ LES ETATS DES LIEUX :

Un état des lieux, entrant et sortant, sera réalisé avant et après la mise à disposition des locaux.

Contactez la cellule technique du Département de l'enseignement afin de fixer un rendez-vous :

☎ 04 90 16 31 40 / 07 63 21 44 81 / 07 63 21 13 04 ou enseignement-coordination@mairie-avignon.com

Article 4 : ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : (à joindre obligatoirement)

Nom de la compagnie d'assurance : APAC Association pour l'Assurance Confédérale

N° de police d'assurance : 07741366 31 Date de souscription : 04/01/2024

b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département de l'Enseignement, **avant la remise des clefs**, une attestation des polices d'assurances.

- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.

- Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville d'Avignon en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.
- c) Le bénéficiaire déclare expressément dégager la Collectivité de toute responsabilité.

Article 5 : CAS PARTICULIERS DES LOCAUX SERVANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

L'office n'est pas mis à disposition.

L'office est mis à disposition : SANS satellite.

AVEC satellite

AVEC satellite à la suite d'une convention de fourniture de repas

AVEC satellite sans fourniture de repas après accord de la cuisine centrale.

Dans le cas où l'office est mis à disposition, il est rappelé une attention particulière sur le fait que l'accès des offices est réservé au seul personnel technique de cuisine habilité (HACCP selon la dernière mise à jour du guide de la ville) et en tenue appropriée de travail.

Les clefs de l'office sont remises pour la durée d'occupation des locaux. Elles doivent être restituées dès la fin de l'utilisation des locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

a) Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- Les prescriptions relatives à l'hygiène alimentaire dans les cantines, définies par la réglementation nationale, notamment l'arrêté du 8 octobre 2013 et la réglementation européenne, lorsque l'office ou satellite de l'établissement scolaire est mis à disposition.
- Les procédures relatives à la propreté des locaux et du matériel, leur nettoyage et désinfection ainsi que l'hygiène des personnes manipulant les denrées.
- Le guide HACCP version 2021 de la Ville d'Avignon sera consultable sur demande.

b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m ²
Zone à restauration debout :	2 personnes par m ²
File d'attente :	3 personnes par m ²

Article 6 : CONDITIONS GENERALES.

- a) Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.
- b) Il s'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.
- c) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.

- d) Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.
- e) L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :
« Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».
- f) **La consommation d'alcool est interdite.** Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- g) L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.
- h) La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.
- i) Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.
- j) Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.
- k) Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- l) Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- m) Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- n) L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.
- o) Il remettra les alarmes en fonction.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.

- a) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée.
- b) Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.
- c) Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 8 : MODALITES DIVERSES RELATIVES A L'OCCUPATION.

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention.

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

Article 9 : RESILIATION - RENONCIATION A RECOURS.

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge, la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

Article 10 :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

Fait à AVIGNON, le 23 mai 2024

Pour L'Association,
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

La Ligue de l'Enseignement

Christiane SIRETA

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Claude NAHOUM

Ligue de l'Enseignement
Fédération de Vaucluse
Direction Générale
5, rue Adrien Marcel - BP 31003
84095 Avignon Cedex 9
Tél. : 04.90.13.38.02 / Fax : 04.90.13.38.03
Email : directiongenerale@laligue84.org



PJ :

- Attestation d'assurance en cours de validité (obligatoire).
- Convention Fourniture de Repas.
- Un plan des lieux peut être joint à la présente convention.
- Autre à préciser :

Date dernière mise à jour : 25/04/2023



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'Association Pour l'Assurance Confédérale dont le siège social est situé 3 rue Récamier 75007 PARIS, atteste que :

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
FEDERATION DU VAUCLUSE
5 RUE ADRIEN MARCEL
CS 40163
84918 AVIGNON CEDEX 9

bénéficie au titre des contrats collectifs dont l'APAC est souscriptrice, des assurances exposées au titre de l'Annexe 1 ci-jointe « Nature et plafonds des garanties – **Multirisque Fédérations** » :

Responsabilité civile, assurance de dommages :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance Mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT Cedex 9 par polices 2955194 H et 2964893 R.

Assistance :

- Garanties octroyées par la MAIF 79038 NIORT CEDEX 9 et mises en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E – Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège Social : 118 avenue de Paris – 79000 NIORT par convention n° 2980023 J.

Protection Juridique :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT cedex 9 par police n° 2964920 T.

Assurance de personnes « Accident corporel » :

- M.A.C (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laiques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité – Immatriculation au registre des Mutuelles : 331903757 – 3 rue Récamier 75007 PARIS.

Les garanties sont accordées pour la période du **01/01/2024 au 31/12/2024 au titre du contrat n°00741366 34 pour les activités mentionnées dans les conditions particulières.**

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 04/01/2024

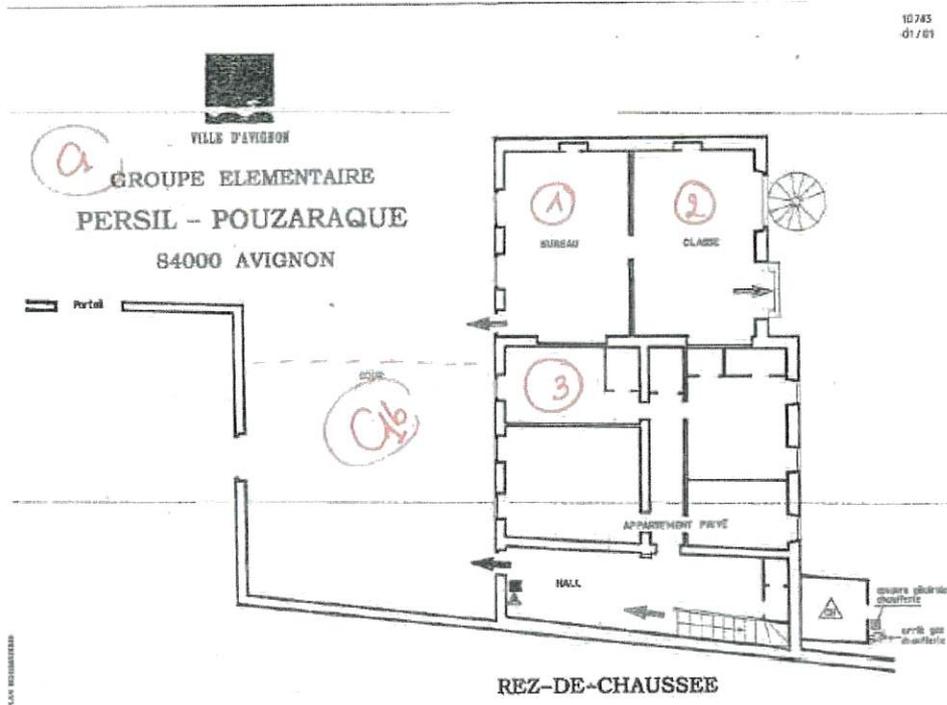
SERVICE ADHESION APAC



- (3) Franchise de 110 €. En cas de sinistre collectif sur les biens des participants : 10 % (sans minimum) sur le préjudice réel de chaque participant mais, sans que l'indemnisation excède 1.100 € par personne et ce, quel que soit le montant global du sinistre collectif. Sans franchise pour les appareils prothétiques de toutes natures (y compris prothèses auditives, dentaires, lunettes, lentilles).

* Ces plafonds peuvent être augmentés par souscription complémentaire.

FESTIVAL 2024 ORGANISATION ECOLES PERSIL POUZARAQUE



Cour 1 (C1) - Espace détente et restauration

Accueil - Espace billetterie

Installation de tables et chaises, transats, espace de jeux et de lecture

Petite restauration - la CANTOCHE

Buvette - la GUINGUETTE

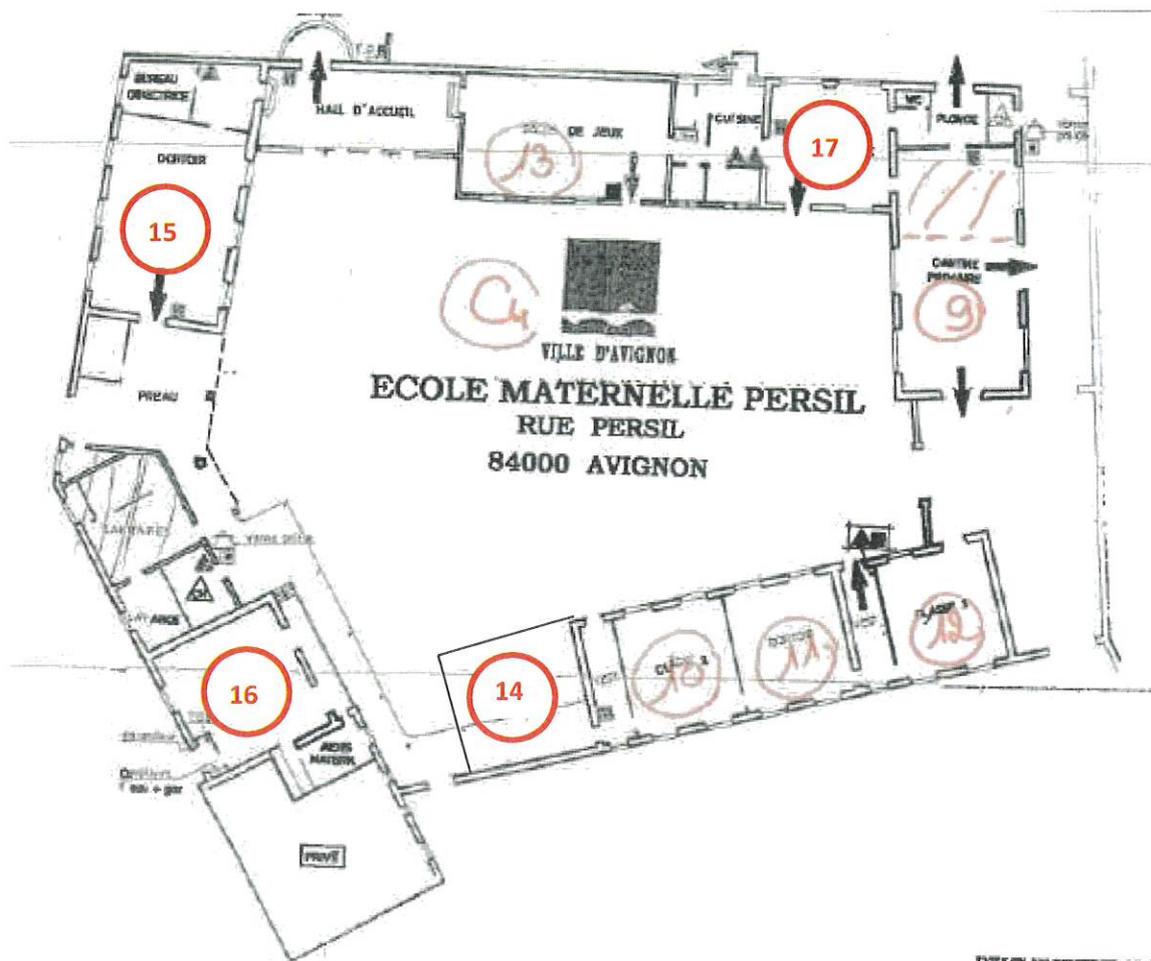
Cour 1 bis (C1b) - Espace Compagnies

Installation de tables et chaises pour les Compagnies, un espace repos

Salle 1 - Bureau équipe Ligue et régisseur général (hors ERP)

Salle 2 - Espace régie - stockage matériel régie

Salle 3 - Espace CANTOCHE - stockage réserve restauration



Salle 9 - Réfectoire

Espace rencontres - ateliers, rencontres, conférences

Salle 10, 12, 16 et 17

Loges et rangement

Salles 11

Salle de spectacle (jauge 30 personnes) - 3 spectacles programmés par jour

Salle 13

Salle de spectacles (jauge 49 personnes) - 3 spectacles programmés par jour

Salle 14

Salle de spectacle (jauge 30 personnes) - 3 spectacles programmés par jour

Salle 15

Salle de spectacles (jauge 49 personnes) - 4 spectacles programmés par jour

PLAN D'EVACUATION



EVACUATION



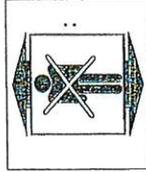
...à l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable.



Gardez votre calme !
 Dirigez-vous vers les issues de secours.



Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.



N'utilisez pas les ascenseurs ou les monte-charge.

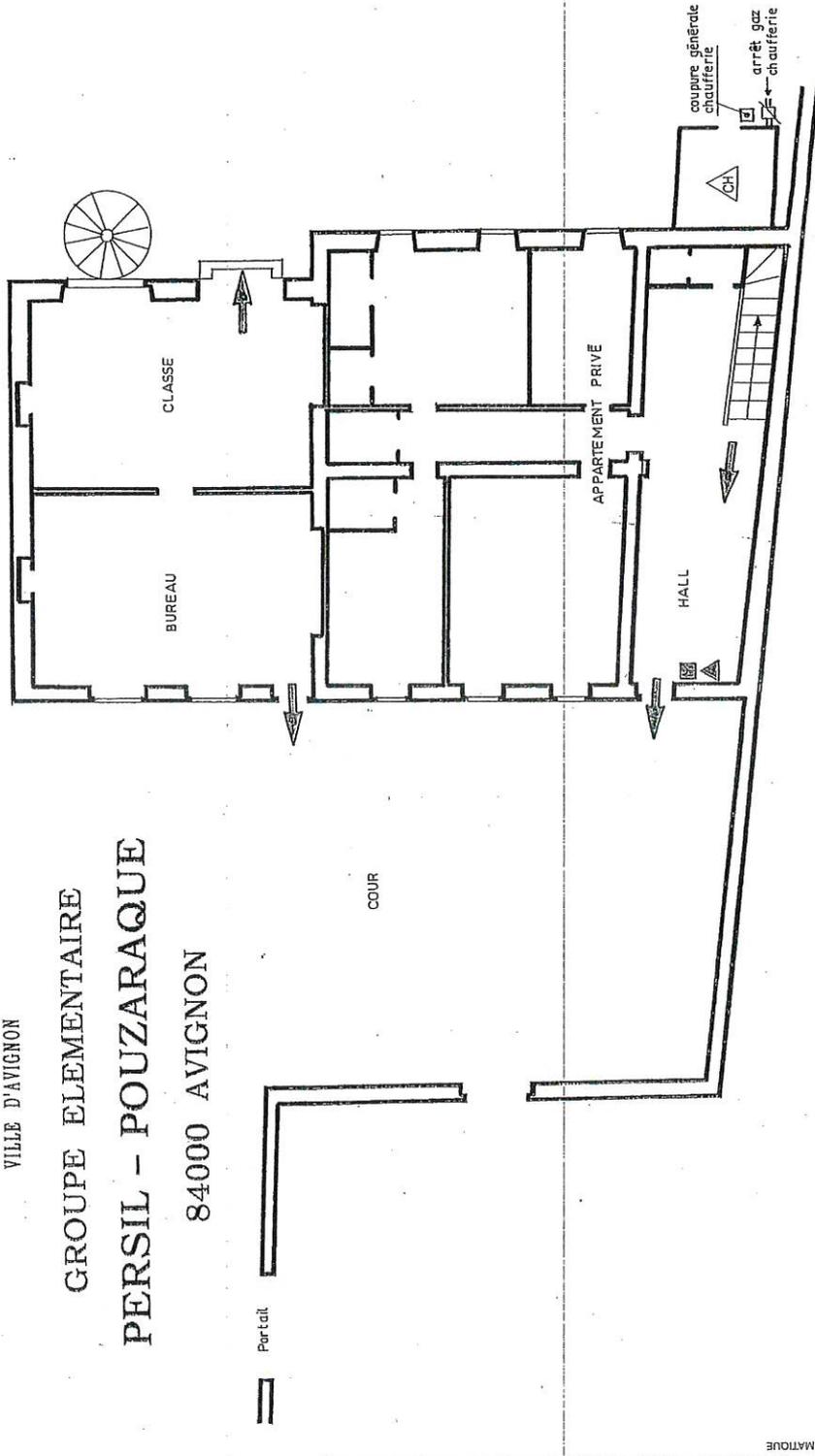
RESPONSABLES D'EVACUATION

10743
 .01/01



VILLE D'AVIGNON

GROUPE ELEMENTAIRE
PERSIL - POUZARAQUE
 84000 AVIGNON



REZ-DE-CHAUSSEE

DELTA INCENDIE ALARME

☎ 04.90.33.44.44

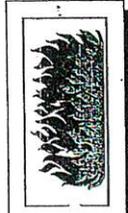
- LÉGENDE**
- Extincteur à eau
 - Extincteur à poudre
 - Extincteur sur roues
 - Extincteur CO2
 - Robinet incendie armé
 - Alarme
 - Colonne sèche
 - Evacuation
 - Armoire électrique
 - Commande désentourage
 - Transformateur
 - Chauffage
 - Vide-ordures
 - Vanne eau
 - Mécanisme ascenseur
 - Vanne gaz
 - Arrêt d'urgence
 - Porte coupe-feu
 - Climatisation-ventilation

POINT DE RASSEMBLEMENT

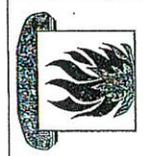
Prévenez le ☎
 ou, à défaut, le ☎



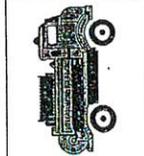
ACCIDENT :



INCENDIE



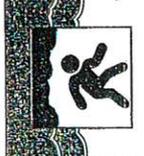
Fumée anormale,
 odeur de brûlé ?
 Prévenez le



Appel d'urgence
 Sapeurs-Pompiers
Le 18



Attaquez le feu
 avec l'extincteur
 approprié



En cas de fumée,
 baissez-vous : l'air
 frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION

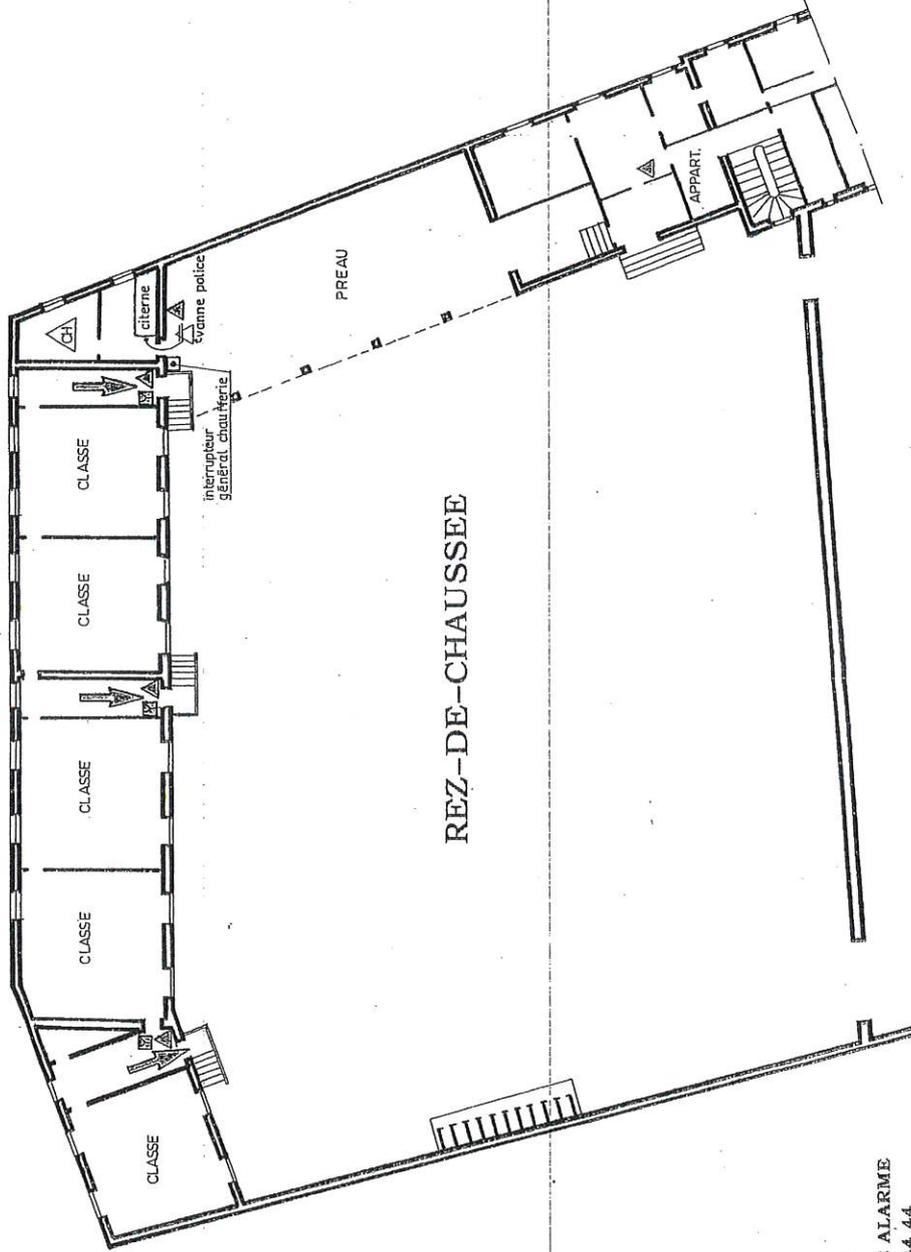
PLAN D'EVACUATION

10743
01/01

**GROUPE ELEMENTAIRE
 PERSIL - POUZARAQUE**

84000 AVIGNON

VILLE D'AVIGNON



Et P 23 6

PLAN SCHEMATIQUE

DELTA INCENDIE ALARME
 ☎ 04.90.33.44.44

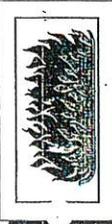
- | | | | | | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|--|----------------------|--|---------------------------|
| | Extinguiseur à eau | | Evacuation | | Transformateur | | Arrêt d'urgence |
| | Extinguiseur à poudre | | Alarme | | Chauffière | | Porte coupe-feu |
| | Extinguiseur sur roue | | Robinet incendie armé | | Vide-ordures | | Climatisation-ventilation |
| | | | Vanne eau | | Machinette ascenseur | | |
| | | | Machinette ascenseur | | Vanne gaz | | |
| | | | Commande désenfumage | | | | |

RESPONSABLES D'INTERVENTION

ACCIDENT :



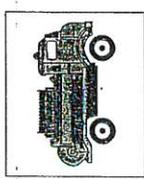
Prévenez le (C)
 ou, à défaut, le (D)



INCENDIE



Fumée anormale,
 odeur de brûlé ?
 Prévenez le



Appel d'urgence
 Sapeurs-Pompiers
Le 18



Attaquez le feu
 avec l'extincteur
 approprié



En cas de fumée,
 baissez-vous : l'air
 frais est près du sol.

RESPONSABLES D'EVACUATION



EVACUATION



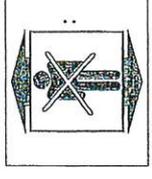
...à l'audition du
 signal ou sur ordre
 d'un responsable.



Gardez votre calme !
 Dirigez-vous vers les
 issues de secours.



Ne revenez pas
 en arrière sans y
 avoir été invité.



N'utilisez pas les
 ascenseurs ou les
 monte-charge.

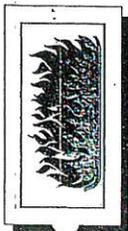
PLAN D'EVACUATION

GROUPE ELEMENTAIRE
 PERSIL - POUZARAQUE

84000 AVIGNON

VILLE D'AVIGNON

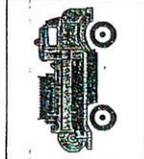
10743
 01/01



INCENDIE



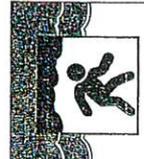
Fumée anormale,
 odeur de brûlé ?
 Prévenez le



Appel d'urgence
 Sapeurs-Pompiers
 Le 18



Attaquez le feu
 avec l'extincteur
 approprié

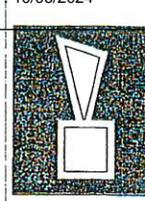


En cas de fumée,
 baissez-vous : l'air
 frais est près du sol.

RESPONSABLES D'INTERVENTION



EVACUATION



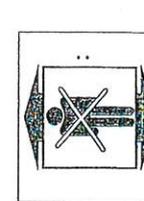
...à l'audition du
 signal ou sur ordre
 d'un responsable.



Gardez votre calme !
 Dirigez-vous vers les
 issues de secours.

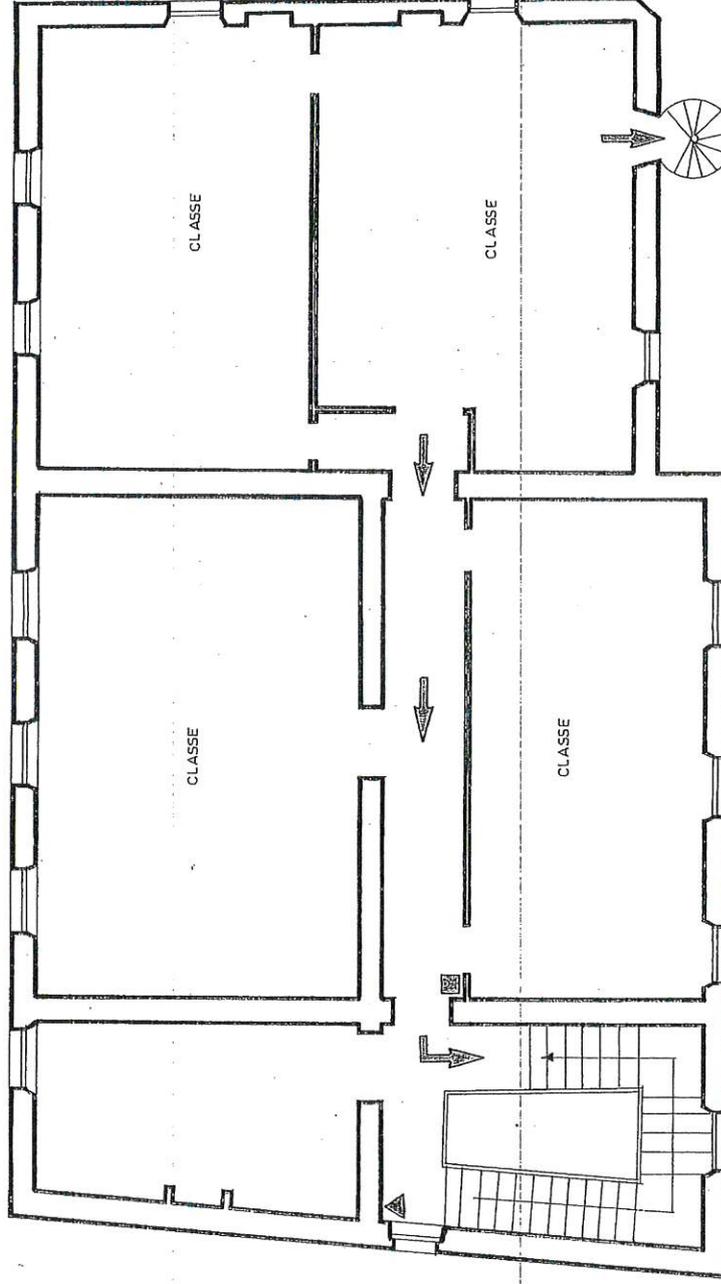


Ne revenez pas
 en arrière sans y
 avoir été invité.



N'utilisez pas les
 ascenseurs ou les
 monte-charge.

RESPONSABLES D'EVACUATION



1er ETAGE

DELTA INCENDIE ALARME
 ☎ 04.90.38.44.44

- LÉGENDE
- ▲ Extingueur sur roue
 - ▲ Extingueur à eau
 - ▲ Extingueur à poudre
 - ▲ Robinet incendie armé
 - ▲ Alarme
 - ▲ Colonne sèche
 - ▲ Evacuation
 - ▲ Armoire électrique
 - ▲ Commande désenfumage
 - ▲ Vanne eau
 - ▲ Machine à vapeur
 - ▲ Vanne gaz
 - ▲ Transformateur
 - ▲ Arrêt d'urgence
 - ▲ Porte coupe-leu
 - ▲ Vide-ordures
 - ▲ Climatisation-ventilation



ACCIDENT :

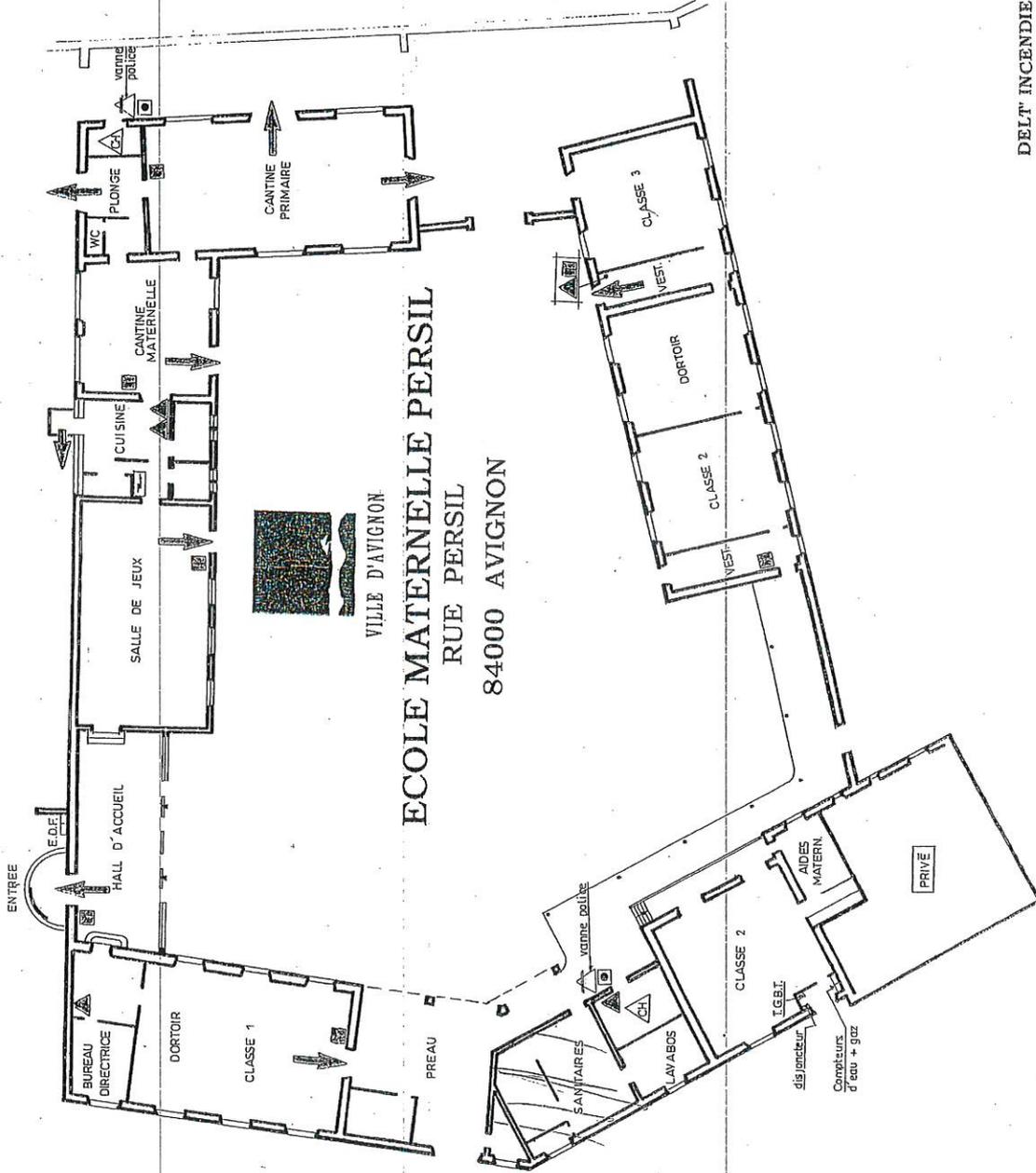
Prévenez le
 ou, à défaut, le



PLAN SCHEMATIQUE

PLAN D'EVACUATION

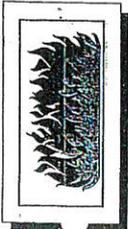
10 635
12 / 00



VILLE D'AVIGNON
ECOLE MATERNELLE PERSIL
 RUE PERSIL
 84000 AVIGNON

PLAN SCHEMATIQUE

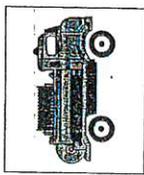
DELTA INCENDIE ALARME
 ☎ 04.90.33.44.44



INCENDIE



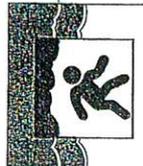
Fumée anormale,
odeur de brûlé ?
Prévenez le



Appel d'urgence
Sapeurs-Pompiers
Le 18



Attaquez le feu
avec l'extincteur
approprié



En cas de fumée,
baissez-vous : l'air
frais est près du sol.

**RESPONSABLES
D'INTERVENTION**



Ne revenez pas
en arrière sans y
avoir été invité.

**RESPONSABLES
D'EVACUATION**



EVACUATION



...à l'audition du
signal ou sur ordre
d'un responsable.



Gardez votre calme !
Dirigez-vous vers les
issues de secours.



Ne revenez pas
en arrière sans y
avoir été invité.

- LÉGENDE**
- Extincteur à eau
 - Extincteur
 - Extincteur à poudre
 - Extincteur sur roue
 - Robinet incendie armé
 - Alarme
 - Colonne sèche
 - Armoire électrique
 - Commande désenfumage
 - Vanne eau
 - Machinerie ascenseur
 - Vanne gaz
 - Transformateur
 - Arrêt d'urgence
 - Porte coupe-feu
 - Chauffage
 - Vitré-ortures
 - Climatisation-ventilation

POINT DE RASSEMBLEMENT



Prévenez le
ou, à défaut, le

ACCIDENT :